

Date de dépôt : 26 juin 2013

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre des mesures prévues par la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITAgglo – H 1 70) 2011-2013

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à l'article 8 de la loi sur les infrastructures de transport issues du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (LITAgglo – H 1 70), il appartient au Conseil d'Etat de faire rapport annuellement au Grand Conseil sur :

- l'état d'avancement des études et travaux des mesures fixées dans l'accord sur les prestations;
- la conclusion des conventions spécifiques de financement;
- les dépenses effectuées;
- les contributions et subventions octroyées.

Le présent rapport répond à cette obligation pour la période s'étendant de l'entrée en vigueur de la loi (29 mars 2011) au 30 mai 2013. Précisons toutefois que la loi H 1 70 ne représente qu'une des diverses sources de financement cantonales des mesures genevoises du projet d'agglomération. On peut citer par exemple, la loi sur le réseau des transports publics (LRTP – H 1 50) et la loi sur le développement des infrastructures ferroviaires (LDIF-GE – H 1 60) qui participent respectivement au financement des infrastructures de tram et de bus et des infrastructures ferroviaires.

Contexte : la politique fédérale des agglomérations

Par sa politique des agglomérations, la Confédération entend contribuer au développement durable des agglomérations qui accueillent 75% de la population suisse. Cette politique a notamment pour objectifs le maintien de

l'attrait économique et l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et les agglomérations, ainsi que l'encouragement à la densification urbaine en vue de respecter les qualités paysagères du territoire.

Pour y parvenir, la Confédération a pris la décision de lier ses contributions aux infrastructures de transport avec les projets d'agglomération élaborés par les cantons et par les communes concernées. Ces projets doivent proposer des mesures d'infrastructure coordonnées et priorisées avec l'urbanisation et maîtriser les impacts sur l'environnement.

La Confédération suisse a ainsi débloqué 20,8 milliards de francs sur 20 ans au titre du fonds d'infrastructure. Sur ce montant, 6 milliards sont alloués à la contribution aux infrastructures d'agglomération avec environ 2,5 milliards déjà affectés aux projets urgents, tels que CEVA¹, TCMC² et TCOB³ pour le seul canton de Genève, et 3,5 milliards aux projets d'agglomération pour la période 2011 – 2022, qui seront libérés par tranches quadriennales.

A l'échelle nationale, le Parlement suisse a libéré 1,5 milliard de francs pour la tranche A.1 (2011 – 2014). Seuls 2 milliards de francs seront en principe disponibles pour les tranches A.2 (2015-2018) et B (2019-2022).

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois 1

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de première génération a été signé par les partenaires de l'agglomération le 5 décembre 2007 en réponse à cette politique des agglomérations.

Ce projet vise à coordonner le développement de l'agglomération en liant l'urbanisation, la mobilité et l'environnement dans une perspective de maintenir une haute qualité de vie. La politique d'agglomération est particulièrement importante dans le contexte genevois, étant donné que notre agglomération s'étend non seulement sur plusieurs communes (comme c'est le cas de la plupart des autres agglomérations), mais aussi sur deux cantons et deux pays. Dans le respect de l'autonomie politique de chaque territoire, le projet d'agglomération vise à coordonner les choix des uns et des autres afin d'obtenir de meilleurs résultats et des économies d'échelles.

¹ Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse

² Tram Cornavin–Meyrin–Cern

³ Tram Cornavin–Onex–Bernex

Il comprend deux volets :

- le schéma d'agglomération, volet territorial, qui permet de s'intégrer dans le processus de financement du fonds d'infrastructure en attestant des politiques coordonnées d'aménagement du territoire;
- les politiques de services, volet relatif au fonctionnement de l'agglomération dans les différents sujets qui concernent le quotidien des habitants.

Très favorablement évalué par la Confédération, il a abouti à la signature d'un accord sur les prestations début 2011 portant sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre, réparties de la manière suivante :

- mesures cofinancées à hauteur de 40%, priorité A, soit pour le canton un montant maximal de contribution attendu de 154 millions de francs (sur un total de 186 millions pour toute l'agglomération);
- mesures non imputables au fonds d'infrastructure (mesures d'urbanisation-densification et mesures d'accompagnement paysage);
- mesures infrastructurelles, à réaliser et à financer entièrement par l'agglomération;
- mesures d'infrastructures, priorité B, à titre indicatif.

Depuis 2008, des investigations et études ont été initiées à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération sur toutes les thématiques à incidence spatiale (environnement, urbanisation, mobilité, économie, logement) et à l'échelle des périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA).

Ces travaux ont permis d'initier une forte dynamique transfrontalière et d'engager diverses démarches d'intérêt d'agglomération, comme le projet agricole d'agglomération, l'élaboration des contrats corridors biologiques, l'analyse des besoins et de la construction en matière de logements, des réflexions en matière de développement économique, de planification énergétique territoriale, de gestion des déchets, de gestion de la ressource en eau.

Le Grand Genève (projet d'agglomération 2)

Le 28 juin 2012, l'ensemble des partenaires français, genevois et vaudois ont renforcé et renouvelé leur coopération en signant le projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2^e génération, résultat de la consolidation, de la mise en cohérence et de la priorisation des travaux menées depuis 2008. Ce projet a pris le nom de « Grand Genève » à l'issue d'une consultation populaire par internet.

Dans le prolongement de la Charte de 2007, les partenaires se sont engagés sur les documents qui vont contribuer à dessiner, dans les prochaines années, le visage de l'agglomération franco-valdo-genevoise, à savoir la Charte 2012 du Projet d'agglomération et la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT), qui devient l'organe de gouvernance de l'agglomération transfrontalière.

Les partenaires genevois et français ont également signé un document d'objectifs, fixant les engagements réciproques et la mise en place d'une « contribution spécifique » du canton de Genève, participation au financement de mesures d'intérêt d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage française. Le Conseil d'Etat s'est ainsi engagé à participer à concurrence de 240 millions d'euros sur 10 ans à des mesures sur territoire français susceptibles de contribuer sensiblement à la réussite de la politique d'aménagement régionale (ex : des parkings relais à proximité des réseaux de transports publics). Pour rappel, cet engagement s'entend, bien sûr, sous réserve que ces projets soient effectivement présentés et réalisés, et que les financements obtiennent l'aval du législatif cantonal.

Ce projet d'agglomération de 2^e génération a été déposé auprès de la Confédération pour examen.

Les objectifs du Grand Genève

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois répond à la volonté de donner vie à une agglomération transfrontalière franco-suisse à la mesure des réalités urbanistiques, économiques et environnementales qui unissent le canton de Genève, le district de Nyon dans le canton de Vaud et les territoires voisins des départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie dans la région Rhône-Alpes. Sur 211 communes suisses et françaises hébergeant plus de 900 000 habitants, le défi consiste à répondre de manière coordonnée aux enjeux de construction du Grand Genève en matière d'urbanisation, de mobilité, de logement, d'économie, de formation, d'environnement, d'agriculture, de santé, de sécurité, de politique sociale et de culture.

Dans son volet territorial, le projet d'agglomération propose une stratégie de développement visant la construction d'une agglomération compacte, multipolaire, verte, conformément aux ambitions de la nouvelle constitution genevoise, mais aussi solidaire, dynamique et efficace :

- compacte, l'agglomération est capable d'accueillir le développement et de répondre aux besoins de mobilité en préservant les ressources environnementales;

- multipolaire, elle rééquilibre la répartition de l’habitat et des emplois au sein de l’agglomération tout en valorisant et affirmant les identités locales;
- verte, elle préserve ses paysages, son agriculture et ses espaces naturels en assurant notamment une forte présence d’éléments de nature en ville;
- solidaire, elle lutte contre les exclusions et la précarité, notamment par la mixité sociale des quartiers;
- dynamique, elle continue de développer une belle santé économique et culturelle;
- efficace, l’agglomération se construit en fonction des réalités économiques et financières, utilisant ses ressources à bon escient.

Intégration dans les planifications

L’intégration des recommandations du projet d’agglomération dans les documents de planification des différents partenaires est déjà largement engagée, que ce soit dans les documents de planification territoriale d’ordre global ou dans les documents de planification en matière de mobilité.

Côté genevois, le plan directeur cantonal détermine les grands principes de l’aménagement du territoire. Actuellement soumis à l’examen du Grand Conseil, le projet de plan directeur Genève 2030 a été élaboré en cohérence avec le Projet d’agglomération 2012, dont il partage les études de base. Ainsi, les mesures du projet d’agglomération répondent aux orientations du plan directeur, dans les différents domaines, de même qu’elles participent à atteindre les objectifs du plan de mobilité du canton « mobilité 2030 ».

Côté vaudois, le projet d’agglomération franco-valdo-genevois est pris en compte à travers le plan directeur cantonal vaudois (une fiche ad hoc entérine les objectifs du projet d’agglomération franco-valdo-genevois) et le plan directeur régional du district de Nyon dans son volet stratégique. Validé par les législatifs de 46 sur 47 communes du district en 2011 et en instance de validation par le canton lorsque la partie opérationnelle en cours d’élaboration sera complétée, ce document intègre également les objectifs du projet dans sa stratégie de planification.

Côté français, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) élaborés par les intercommunalités membres de l’ARC syndicat mixte sont les outils à travers lesquels les recommandations du Projet d’agglomération trouvent progressivement leur forme réglementaire. Leur élaboration ou leur révision reposent entre autres sur le projet d’agglomération, avec lequel ils partagent les études de base et les objectifs stratégiques. Ces planifications se déclinent

ensuite dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui régissent le droit du sol et l'urbanisme dans les communes françaises ainsi que dans les planifications de mobilité et les programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le Conseil d'Etat veille à ce que les objectifs du projet d'agglomération soient en phase avec ceux décidés par le Grand Conseil. Le projet d'agglomération se veut donc au service de la réussite des objectifs validés politiquement par les processus démocratiques usuels.

Suivi des mesures PA1 financées par la H 1 70

La liste des mesures cofinancées par la Confédération au titre de la politique des agglomérations est donnée par l'accord sur les prestations (2011) du PA1 (voir annexe).

L'agglomération est tenue de réaliser toutes les mesures indiquées dans le rapport, qu'elles soient cofinancées ou non par la Confédération. Genève s'est donc doté de trains de lois de financement pour garantir la réalisation de ces mesures et pouvoir, le cas échéant, les préfinancer. La contribution de la Confédération versée via le fonds d'infrastructure constitue des recettes dans le contexte de la loi H 1 70. En outre, la part cantonale des mesures sous maîtrise d'ouvrage communale sert principalement de garantie de financement vis-à-vis de la Confédération.

La loi H 1 70 prévoit un investissement global de 320,63 millions de francs répartis de la manière suivante (tous les montants s'entendent hors taxe et renchérissement, valeur 2005) :

Type de mesure	Coût total	Part cantonale	Part fédérale
Maîtrise d'ouvrage communale	49,88	29,93	19,95
Trafic d'agglomération (interface CEVA, voie verte, etc.)	77,68	46,61	31,07
Mesures paysagères	14,7	14,7	
Mesures assumées par l'agglomération	7,37	7,37	
Route des Nations	171	171	
Total (en millions de F)	320,63	269,61	51,02

Le cofinancement de la Confédération s'élève à 51,02 millions de francs, ce qui représente 40% du montant des mesures retenues. Pour mémoire, ce taux de 40% est très près du maximal théorique (50%) prévu par la politique

fédérale des agglomérations. Et il est le taux le plus élevé accordé par la Confédération dans le contexte des projets d'agglomération, ce qui atteste que la Confédération a été persuadée de l'urgence des mesures proposées et de leur qualité.

L'avancement des différentes mesures est variable. Certaines sont au stade d'études, d'autres au niveau de l'avant-projet, d'autres ont déjà été soumises à l'examen de la Confédération, et les dernières sont déjà réalisées.

Etudes

Actuellement, la plupart des mesures en sont au stade des études, ce qui explique le montant relativement modeste dépensé au 31 décembre 2012 de 6,59 millions de francs.

Avant-projets en préparation (date de dépôt)

- Réaménagement des interfaces CEVA (juin 2013);
- Requalification de l'espace public du projet PAV (juin 2013);
- Prolongement de la voie verte sur la couverture CEVA (août 2013).

Avant-projets remis à la Confédération, en attente de la convention de cofinancement (date de dépôt)

- Requalification de l'espace route de Meyrin (premier trimestre 2014);
- Aménagements piétonniers d'accès au TCOB à la jonction (octobre 2013);
- Liaison souterraine entre l'Hôpital et la gare CEVA de Champel (septembre 2014).

Avancement des projets ne nécessitant pas de convention de cofinancement.

- Route des Communaux d'Ambilly : autorisation déposée en janvier 2012, en cours d'instruction.
- Route des Nations : autorisation déposée en janvier 2013, en cours d'instruction.
- Mesure d'accompagnement paysagère Foron : avant-projet finalisé et en cours de validation courant juin 2013 avec la commune de Thônex.
- Mesure d'accompagnement paysagère Bernex : concours mené sur le parc agro-urbain et présentation du projet lauréat début juin 2013.

- Pont biologique A40 : étude de faisabilité, menée avec Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB), finalisée et validée. Implantation de l'ouvrage sur la commune de Viry décidée. En cours d'avant-projet détaillé en vue d'obtenir la décision ministérielle française.

Mesures réalisées

La première mesure réalisée est la passerelle piétonne et deux-roues de Sécheron. Une convention de financement a été signée entre le canton et la Confédération permettant le versement fin 2012 d'un premier montant de subvention fédérale de 3 millions de francs. Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Genève, permet de relier efficacement la Place des Nations, la Perle du Lac et l'Avenue de France avec la gare de Sécheron.

Pilotage des mesures

Dès 2011, afin de pouvoir piloter la mise en œuvre opérationnelle des mesures genevoises du projet d'agglomération et d'assurer le reporting en direction de la Confédération sur l'utilisation des fonds qui sont affectés à l'agglomération franco-valdo-genevoise, un comité de coordination du projet d'agglomération a été mis en place (COCOPA).

Ce comité s'appuie sur la cellule opérationnelle, intégrée à l'équipe du Projet d'agglomération genevoise qui est en charge de renseigner le COCOPA sur l'avancement opérationnel et financier des mesures du Projet d'agglomération 1^{re} génération, et depuis juin 2012, du Projet d'agglomération 2^e génération. La cellule opérationnelle est donc l'interlocuteur privilégié des maîtres d'ouvrage des mesures et de la Confédération, le COCOPA faisant le lien entre ces acteurs.

Evolution institutionnelle

L'année 2012 et le premier semestre 2013 ont vu d'importantes évolutions liées à la gouvernance du projet d'agglomération. Ces étapes visent à rendre le Grand Genève plus efficace, mais aussi et surtout à renforcer la légitimité démocratique de ses arbitrages.

Le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève

Afin de sécuriser la gouvernance du projet d'agglomération dans la phase actuelle de mise en œuvre, les partenaires du projet ont décidé de donner une existence administrative, juridique et financière à la gouvernance du Grand

Genève, par la mise en place d'un Groupement local de coopération transfrontalière. Sa création a été entérinée et ses statuts adoptés lors de la signature du Projet d'agglomération 2^e génération le 28 juin 2012.

Le GLCT est de droit suisse. Il bénéficie de la personnalité juridique et d'une autonomie budgétaire. Les Etats suisse et français participent à la gouvernance du GLCT en tant que membres associés.

Depuis janvier 2013, l'Assemblée du GLCT s'est réunie deux fois :

- le 28 janvier 2013 pour sa séance d'installation lors de laquelle des décisions notables ont été prises :
 - Election du président du GLCT : Monsieur François Longchamp (GE);
 - Election du bureau et des premiers vices-présidents (Madame Béatrice Métraux (VD) et Monsieur Robert Borrel (F));
 - Adoption du règlement du Forum d'agglomération;
 - Adoption du programme de travail et du budget 2013.

Adoption du budget propre du GLCT 2013

- le 30 mai 2013, une seconde séance s'est tenue qui a notamment permis de valider la constitution du Forum d'agglomération.

Le bureau du GLCT s'est quant à lui réuni deux fois, les 18 mars et 16 avril 2013, principalement pour travailler aux conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre des mesures.

Les membres du GLCT s'appuient sur un comité technique qui se réunit au minimum une fois par mois et sur l'équipe transfrontalière du Grand Genève, mise à disposition par les administrations vaudoises, genevoises et françaises.

Le Forum d'agglomération

Le Forum d'agglomération est l'instance privilégiée de concertation du Grand Genève avec la société civile. Formellement rattaché au GLCT, il a un rôle consultatif. Le règlement intérieur du Forum d'agglomération a été adopté lors de la séance de lancement du GLCT, le 28 janvier 2013. Le Forum fonctionnera sur la base de 3 collèges thématiques – le collège économie, le collège social et culturel, le collège environnement – et des groupes de travail seront formés en fonction des saisines du GLCT et/ou des auto-saisines du Forum.

Suite à un appel à candidatures lancé le 15 mars 2013, la composition du Forum a été entérinée le 30 mai par l'assemblée du GLCT. Le Forum comprendra 75 membres et devrait être installé en septembre 2013.

Les Assises transfrontalières des élus

Les Assises transfrontalières des élus rassemblent les législateurs vaudois, genevois et français, les élus communaux, départementaux et régionaux du territoire du Grand Genève. L'événement est co-présidé par MM. Philippe Martinet, Gabriel Barrillier et Robert Borrel – respectivement présidents du Grand Conseil vaudois, du Grand Conseil genevois et de l'ARC syndicat mixte.

Les Assises ont lieu en principe une fois par année. Elles viennent d'avoir lieu le 21 juin 2013 avec comme thème le financement des mesures et actions du Grand Genève.

Les Assises transfrontalières des élus poursuivent trois objectifs :

- développer une meilleure connaissance des institutions et des dossiers gérés en commun par les exécutifs locaux, et notamment par le GLCT du Grand Genève;
- devenir une plateforme d'échanges entre les élus du GLCT et les législateurs français, vaudois et genevois (représentants des Grands Conseils genevois et vaudois, une partie de la représentation nationale, régionale, départementale et locale française) autour des sujets importants et sensibles pour le devenir de l'agglomération transfrontalière;
- préparer chaque participant aux débats parlementaires et populaires auxquels il peut être confronté.

Les Assises sont un lieu où les élus du Grand Genève se forment une culture commune et une compréhension partagée des enjeux du territoire. Elles doivent permettre d'aborder les questions liées à la territorialité et à l'évolution du Grand Genève.

Suivi des mesures du Grand Genève (Projet d'agglomération 2)

La loi H 1 70 n'exige pas que le Conseil d'Etat fasse rapport au Grand Conseil sur les mesures du projet d'agglomération 2. Cela dit, par souci de transparence et de cohérence matérielle, le présent rapport tient à informer les députés de l'avancement de ce nouveau train de mesures.

Si les mesures du projet d'agglomération 1 ont bénéficié d'un soutien important de la Confédération (40%), celles du projet d'agglomération 2, tout aussi importantes et urgentes pour notre région, sont en cours d'examen,

comme celles d'autres agglomérations du pays. En juin 2012, la Confédération a ainsi reçu 41 projets d'agglomération de 2^e génération, correspondant d'une part à 28 projets modifiés suite à un premier dépôt en 2007, et d'autre part à 13 nouveaux projets. 90% des agglomérations suisses, dont plusieurs transfrontalières, sont aujourd'hui engagées dans la politique des agglomérations.

Les demandes de cofinancement pour des mesures de mobilité dont la mise en œuvre est prévue entre 2015 et 2018 atteignent un volume d'investissement total d'environ 20 milliards de francs. Or, le montant encore disponible dans le fonds d'infrastructure est de 1,93 milliard de francs. Cette situation contraindra la Confédération à ne soutenir que les mesures qu'elle jugera les plus urgentes, les plus efficaces et prêtes à être mises en œuvre.

Dans ce contexte très concurrentiel, le Projet d'agglomération de 2^e génération, rendu le 28 juin 2012, est en cours d'examen par la Confédération selon le planning suivant :

- 2^e semestre 2013 : Rapport d'examen de la Confédération et message du Conseil fédéral aux Chambres;
- fin 2014 : Décision des Chambres, finalisation et signature de l'accord sur les prestations.

Le projet d'agglomération 2^e génération comprend des mesures d'infrastructures de transport, d'urbanisation et de paysage/environnement. Ces mesures sont en grande partie liées à la prochaine mise en service du CEVA et sont détaillées dans l'annexe 4 du projet d'agglomération 2 (annexe).

Perspectives

Ces prochaines années verront se réaliser, notamment grâce au financement de la H 1 70, les mesures dont la gestation arrive à terme.

La réussite de la mise en œuvre du Projet d'agglomération et du développement de Genève nécessite le maintien d'une dynamique de projet, alliant l'élaboration cohérente des planifications des partenaires à la poursuite des démarches de participation et de communication à même de faire connaître, comprendre et prendre en compte les enjeux territoriaux, sociaux économiques et environnementaux à l'échelle du Grand Genève.

Une fois que la Confédération aura arbitré entre les divers projets, il s'agira de les mettre en œuvre efficacement et d'anticiper d'autres mesures susceptibles d'améliorer la qualité de vie et le confort des habitants de la région. Ces mesures concernent bien évidemment l'habitat et la mobilité,

mais doivent aussi s'étendre aux enjeux d'approvisionnement énergétique, de paysage et de gestion des eaux, notamment. Le Conseil d'Etat informera régulièrement le Grand Conseil de l'élaboration de ces mesures.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER

Annexes :

- 1) *Accord sur les prestations du projet d'agglomération 1^{re} génération*
- 2) *Annexe 4 du projet d'agglomération 2^e génération : « Mesures du Projet d'agglomération 2012 : urbanisation, mobilité, paysage et environnement ».*

Afin de réduire les besoins d'impression, ce document de 184 pages est consultable sur internet http://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/annexe4_mesurespa2_juin12_0.pdf

Accord sur les prestations

entre la

Confédération suisse

représentée par

le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, Kochergasse 10, CH-3003 Bern

ci-après dénommée la Confédération

le

Canton de Genève (organisme responsable)

représenté par

le Conseil d'Etat, Rue de l'Hôtel-de-Ville 2, Case postale 3964
1211 Genève 3

et le

Canton de Vaud (organisme responsable)

représenté par

le Conseil d'Etat, Place du Château 4
1014 Lausanne

ci-après dénommés les cantons

concernant

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois partie transport et urbanisation

**1^{ère} génération
2007**

ci-après dénommé le projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Les parties contractantes conviennent ce qui suit :

1 Préambule

- 1.1 Conformément à la loi sur le fonds d'infrastructure (LFI^{nfr} ; RS 725.13), la Confédération participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations. Les mesures sont issues d'un projet d'agglomération qui vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. Ce projet d'agglomération a été déposé auprès de la Confédération pour examen ; le résultat est contenu dans le rapport d'examen 2009 (annexe 2).
- 1.2 Le présent accord règle la participation de la Confédération à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation. En vertu de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2010 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 qui a été édicté sur la base de l'examen de tous les projets d'agglomération, la subvention pour le projet d'agglomération franco-valdo-genevois est fixée à raison d'un taux de contribution de 40% et d'un montant maximum de ~~186.05~~ millions de francs (prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement). Le taux de contribution ne s'applique qu'aux mesures de la liste A de cette étape.
- 1.3 Le présent accord repose sur l'article 24 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin ; RS 725.116.21).

2 Parties contractantes et obligations

2.1 Parties contractantes

- 2.1.1 Les compétences du DETEC pour la conclusion du présent accord repose sur l'article 24 alinéa 1 OUMin.
- 2.1.2 La compétence du Conseil d'Etat du canton de Genève pour la conclusion du présent accord repose sur la décision du Conseil d'Etat du 5 décembre 2007.
La compétence du Conseil d'Etat du Canton de Vaud pour la conclusion du présent accord repose sur la décision du Conseil d'Etat (annexe 3)

2.2 Obligations

- 2.2.1 La Confédération s'engage à cofinancer les mesures conformément au chapitre 3.3 et 4 du présent accord. Les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées.
- 2.2.2 Les cantons s'engagent dans le cadre de leurs compétences à engager et réaliser les mesures conformément aux chapitres 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5 du présent accord. L'approbation des plans et les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées.
- 2.2.3 Les cantons confirment que toutes les communes suisses et toutes les collectivités étrangères impliquées dans les mesures mentionnées dans les chapitres 3.1, 3.2, 3.3 et 3.5 se sont engagées dans le cadre de leurs compétences à engager et ré-

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

aliser lesdites mesures (annexes 4). L'approbation des plans et les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées.

2.2.4 Les cantons s'engagent à veiller dans le cadre de leurs compétences à ce que les différents organes des cantons et des communes engagent et réalisent les mesures. Ils mettent tout en œuvre pour éviter qu'une mauvaise réalisation ne mette en danger le présent accord.

2.2.5 Au sens du chapitre 2.2, les notions d'« engager et réaliser » doivent se comprendre comme suit : déclencher et faire avancer la planification d'une mesure, soumettre pour décision les objets nécessaires à la réalisation de cette mesure aux organes compétents (décisions en matière de planification et/ou financière) et, dans les cas où ces derniers auront pris les décisions, réaliser la mesure.

3 Mesures et paquets de mesures à mettre en œuvre

Ce chapitre énumère toutes les mesures qui ont été prises en considération lors de l'évaluation coût/utilité et qui ont été pertinentes pour la fixation du taux de contribution.

3.1 Mesures non imputables au fonds d'infrastructure

Les cantons, pour les mesures d'urbanisation et de transports (qui ne peuvent pas être financées par le fonds d'infrastructure) énumérées ci-dessous, sont soumis aux obligations conformément au chapitre 2.2 du présent accord:

Nr.	Mesure	Office fédéral compétent	Organe de coordination cantonal projet d'agglomération (collectivité associée)	Horizon temporel
ARE-Code	No. PA			
Urbanisation				
6621.201	10-UD	Praille-Acacias-Vernet / Carouge, Genève	ARE	DCTI-GE en cours
6621.202	10-UD	Lancy, Carouge, Genève-Eaux-Vives, Chêne-Bougeries, Thônex	ARE	DCTI-GE en cours
6621.203	10-UD	La Chapelle-Les Sciers / Planles-Ouates, Lancy	ARE	DCTI-GE en cours
6621.204	10-UD	gare des Eaux-Vives / Genève	ARE	DCTI-GE en cours
6621.205	10-UD	gare de Chêne-Bourg	ARE	DCTI-GE en cours
6621.206	10-UD	Etoile Annemasse / Annemasse (F)	ARE	ARC-F en cours
6621.207	11-UD	Jardin des Nations	ARE	DCTI-GE en cours
6621.208	11-UD	Sud de l'aéroport (Meyrin, Vernier, Grand Saconnex)	ARE	DCTI-GE 2018
6621.209	12-UD	centre local Gland	ARE	SDT-VD 2014
6621.210	12-UD	Gland-Ouest / Gland, Vich	ARE	SDT-VD 2014
6621.211	12a-UD	Nyon	ARE	SDT-VD 2014

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr. ARE- Code	No. PA	Mesure	Office fédé- ral compé- tent	Organe de coordi- nation cantonal projet d' agglomération (collectivité associée)	Horizon temporel
6621.212	12a-UD	Coppet	ARE	SDT-VD	2013
6621.213	12a-UD	Versoix La Ville, Versoix La Gare	ARE	DCTI-GE	2013
6621.214	12-UD	Nyon Nord-Ouest, Eysins	ARE	SDT-VD	d'ici à 2018
6621.215	12-UD	Prangins Nord-Ouest	ARE	SDT-VD	d'ici à 2014
6621.216	12-UD	Asse (Nyon)	ARE	SDT-VD	d'ici à 2014
6621.217	12-UD	Eysins	ARE	SDT-VD	d'ici à 2014
6621.218	12-UD	Rolle – Gare	ARE	SDT-VD	d'ici à 2014
6621.219	12-UD	Les Tuilleries - Bellevue	ARE	DCTI-GE	en cours
6621.220	13-UD	Meyrin et Vernier	ARE	DCTI-GE	en cours
6621.221	13-UD	Meyrin-Satigny	ARE	DCTI-GE	en cours
6621.222	13-UD	Satigny-Gare	ARE	DCTI-GE	en cours
6621.223	13-UD	Plaine – Dardagny	ARE	DCTI-GE	en cours
6621.224	13a-DU	centre régional Bellegarde-sur-Valserine (F)	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	en cours
6621.225	13-UD	Bellegarde-Sud	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.226	13-UD	Bellegarde-Ouest	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.227	14-UD	Centre local Valleiry	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.228	14-UD	Centre local Viry	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	en cours
6621.229	14-UD	Viry-Gare	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.230	14a-DU	St-Julien-en-Genevois	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	2014
6621.231	14-UD	St-Julien-Gare	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.232	14-UD	Veyrier-Ouest	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2018
6621.233	14-UD	Iles – Etrembières	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.234	14-MAP	connexions des piémonts du Salève avec pénétrantes de verdure de Genève-Sud	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.235	14-MAP	connexions des piémonts du Vuache avec la Champagne	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.236	15-UD	Brouaz – Annemasse	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	en cours

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr. ARE- Code	No. PA	Mesure	Office fédé- ral compé- tent	Organe de coordi- nation cantonal projet d' agglomération (collectivité associée)	Horizon temporel
6621.237	15-UD	Centre local Reignier	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.238	16-UD	Annemasse-ville-la-Grand (F)	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	en cours
6621.239	16-DU	Boix-Enclos	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	en cours
6621.240	16-UD	Machilly	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.241	16-UD	Bons-en-Chablais	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.242	16-UD	Centre local Perrignier- Mésin- ges	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.243	16- MD+IM+REP	Gare Thonon-les-Bains	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.244	32.1-UD	Centre régional de Ferney- Voltaire	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.245	32.1-UD	Ferney-Sud	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.246	32.1-UD	Centre local Gex	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.247	32.1-UD	RD 1005	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	en cours
6621.248	32.2-UD	Les Vergers – Meyrin	ARE	DCTI-GE	en cours
6621.249	32.2-UD	Nord aéroport (Meyrin, Ferney- voltaire et Prévessins-Môens)	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.250	33-UD	Genève-petit-Saconnex, Ver- nier, Meyrin	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.251	33-UD	CERN	ARE	DCTI-GE	2014
6621.252	33-UD	St-Genis Sud	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.253	33-UD	Thoiry - Saint-Genis	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.254	33-UD	Centre régional St-Genis-Pouilly	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.255	34-UD	Lancy-Onex	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.256	34-UD	Bermex-Est	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.257	34-UD	Bermex-nord	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.258	34-UD	Pointe de la Jonction	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr. ARE- Code	No. PA	Mesure	Office fédéral compétent	Organe de coordination cantonal projet d'agglomération (collectivité associée)	Horizon temporel
6621.259	34-MAP	césure paysagère de Bernex-presqu'île de Loëx / Bernex, Confignon	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.260	35-DU	Lancy, Plan-les-Ouates	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.261	35-UD	Plaine de l'Aire-Est	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.262	35-UD	Plaine de l'Aire-ouest	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.263	35-UD	St-Julien Sud	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.264	36.1-UD	Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.265	36.1-UD	Chablais-gare	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.266	36.1-UD	Vetraz-Monthoux-Cranves-Sales	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.267	36.1-MAP	Foron (partie urbaine)	ARE	DCTI-GE	2014
6621.268	36.1-MAP	Seymaz (partie urbaine)	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.269	36.1-MAP	césures vertes Annemasse – Cranves-Sales	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.270	36.3-UD	MICA / Puplinge, Thônex	ARE	DCTI-GE	2014
6621.271	36.3-UD	Belle-Ideé / Thônex	ARE	DCTI-GE	2014
6621.272	36.3-UD	Frontenex-Tulette / Genève, Cologny	ARE	DCTI-GE	en cours
6621.273	37-UD	Centre local Vézenaz	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.274	37-UD	Collonge-Bellerive Nord	ARE	DCTI-GE	d'ici à 2014
6621.275	37-UD	Centre local Douvaine	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.276	37-UD	Centre local Sciez	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
Transports					
6621.004	10-7	Construction d'une vélostation à la gare d'Annemasse	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	2014
6621.010	33-5	Développement des réseaux modes doux à Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	2014
6621.026	36-2-4	Voie verte gare d'Annemasse - centre d'Annemasse - quartier du Perrier	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	2014
6621.028	13-5	Modification de l'électrification de la ligne ferroviaire Bellegarde - Genève	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.034	12-5	Développement d'un réseau MD à Divonne en lien avec la res-	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr. ARE- Code	No. PA	Mesure	Office fédé- ral compé- tent	Organe de coor- dination cantonal projet d' agglomération (collectivité associée)	Horizon temporel
tructururation de l'offre TC					
6621.035	13-3	Développement d'un réseau MD à Chancy, Pougny et Challex en lien avec l'offre TC (RER, bus) et le P+R	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	2014
6621.036	14-1	Développement des modes doux en liaison avec les gares/haltes de la ligne ferroviaire Bellegarde - Annemasse (itinéraires et stationnement)	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.037	16-1	Développement modes doux vers les gares de Bons, Machilly, Perrignier et Thonon	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	2018
6621.042	37-3	Revalorisation du centre-ville de Douvaine et amélioration des mobilités douces	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.053	14-0	pont biologique sur l'autoroute A40, la ligne SNCF et la route départementale au pied du Salève	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.064	14-2	Réactivation de la fonction voyageurs de la gare d'Archamps/Collonges	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.073	32-1-8	Requalification RD 1005 pour la mise en site propre du bus Gex - Ferney-Voltaire et intégration MD par création d'une voie verte entre Gex et Ferney-Voltaire	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2018
6621.095	36-1-7	P+R / B+R Pas de l'Echelle	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	d'ici à 2014
6621.105	14-4	Réactivation de la fonction voyageurs de la gare Viry	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*
6621.106	14-5	Réactivation de la fonction voyageurs de la gare ferroviaire à Veyrier - Etrembières (Pas de l'Echelle)	ARE	DCTI-GE (ARC-F)	*

Tableau 3.1 (* La Confédération et cantons prennent acte que ces mesures seront réalisées au-delà de 2018 ou définies dans le cadre du projet d'agglomération de 2^{ème} génération. Suite à la signature de l'accord sur les prestations, les modifications ne peuvent être entreprises qu'avec un accord écrit de l'ARE)

3.2 Prestations entièrement assumées par l'agglomération, priorité A

Les cantons, pour les mesures et paquets de mesures infrastructurelles (qui ne sont pas cofinancées par la Confédération) énumérés ci-dessous, sont soumis aux obligations conformément au chapitre 2.2 du présent accord :

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr. ARE-Code	Mesure No. PA	Coût [en millions de francs] selon PA
Rail		
6621.044	12-6 P+R à Coppet et à Gland	4.50
6621.045	13-4 P+R complémentaire à Bellegarde	2.40
6621.046	15-1 P+R à Reignier*	0.80
6621.047	16-2 P+R de Machilly *	1.60
6621.048	16-3 P+R de Bons-en-Chablais**	0.70
6621.049	16-4 P+R de Perrignier**	0.70
TIM		
6621.054	12-7 Coppet accès gare : Desserte du pôle de développement et desserte routière de la gare (P+R et bus)	4.00
6621.055	31-1 Route de distribution urbaine de Nyon_première partie	10.00
6621.056	31-2 Collectrice ouest de Gland	17.00
6621.059	36-3-1 Route des Communaux d'Ambilly	7.00
Mobilité douce		
6621.020	35-6 Liaison rurale modes doux St-Julien - Certoux - Genève	0.30
Plateformes multimodales		
6621.018	35-4 Organisation du pôle multimodal de la gare de Saint-Julien	4.00
6621.025	36-2-3 Aménagement du pôle multimodal Etoile Annemasse, y compris développement des réseaux d'accès modes doux et stationnement vélos	27.00
Gestion des systèmes de transports		
6621.033	37-1 Renforcement de l'offre sur la ligne de bus Genève - Douvaine - Thonon - Évian : réalisation d'aménagements d'amélioration de la vitesse commerciale	0.50

Tableau 3.2 (* La Confédération et cantons prennent acte que ces mesures seront réalisées au-delà de 2018 ou définies dans le cadre du projet d'agglomération deuxième génération. ** Mesures déjà réalisées)

3.3 Liste des mesures et paquets de mesures, priorité A (liste A)

En vertu des articles 7 LFinfr (RS 725.13), 17a-d LUMin (RS 725.116.2) et 24 OUMin (RS 725.116.21) ainsi que de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2010 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011, la Confédération garantit le cofinancement des mesures et paquets de mesures énumérés ci-dessous. Les cantons, pour les mesures et paquets de mesures infrastructurelles suivantes, sont soumis aux obligations conformément au chapitre 2.2 du présent accord :

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr.	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement ; montants maxima	Office fédéral compétent	Organe de coordination cantonal projet d'agglomération (PA) (collectivité associée)	
ARE-Code	No. PA					
Rail						
6621.061	12-9	12-9 Amélioration de la capacité de la ligne RER Coppet - Genève : création de deux points de croisements	69.40	27.76	OFT	DCTI-GE SM-VD
6621.012	34-2	34-2 Tram Cornavin - Onex - Bernex : tronçon Cornavin - George-Favon	79.82	31.93	OFT	DCTI-GE
6621.013	34-5	34-5 Extension du tramway : extension TCOB jusqu'en amont du village de Bernex**	60.73	24.29	OFT	DCTI-GE
6621.022	36-1-6	36-1-6 Extension du tram entre Annemasse (centre) et Moëllésulaz (par route de Genève)	58.99	23.60	OFT	DCTI-GE (Aagglo-F)
6621.015	34-3	34-3 Réorganisation du réseau trolleybus en lien avec la réalisation du TCOB	6.46	2.58	OFROU	DCTI-GE
6621.023	36-1-4	36-1-4 TCSP à Annemasse perpendiculaire au tram: rabattement sur CEVA et tram	9.43	3.77	OFROU	DCTI-GE (Aagglo-F)
6621.032	36-3-2	36-3-2 Développement TC sur l'axe Eaux-Vives - Communaux d'Ambilly (MICA) : infrastructures pour trolleybus	10.47	4.19	OFROU	DCTI-GE
6621.038*	30-3	30-3 Passerelle piétonne sur le pont du Mont-Blanc et/ou aménagements modes doux pont du Mont-Blanc	12.22	4.89	OFROU	DCTI-GE (VdGenève)
6621.124		Concept mobilité douce liste A	18.33	7.33	OFROU	DCTI-GE (Aagglo, CCPG St-Genis, St-Julien -F)
6621.011	33-6	Valorisation des traversées de localités, resp. la sécurité de l'espace routier 33-6 Requalification de l'espace rue sur la route de	5.24	2.09	OFROU	DCTI-GE

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr.	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima	Office fédéral compétent	Organe de coordination cantonal projet d'agglomération (PA) (collectivité associée)
ARE-Code	No. PA				
Meyrin					
6621.016	34-4	34-4 Requalification de l'espace rue sur la route de Chancy	5.24	2.09	OFROU DCTI-GE
6621.024	36-1-5	36-1-5 Requalification de l'espace rue Annemasse - route de Genève	5.76	2.30	OFROU DCTI-GE (Aagglo-F)
6621.040	30-6	30-6 Requalification de l'espace public du projet de densification Praille-Acacias-Vernets	2.79	1.12	OFROU DCTI-GE (VdGenève)
6621.057	52-1	52-1 Requalification de la route Suisse (première étape)	17.45	6.98	OFROU DGAT-GE SR-VD
6621.001	10-3	10-3 Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (gares/haltes de Pont-Rouge, Bachet, Champel, Eaux-Vives, Chêne-Bourg et Annemasse), amélioration de l'intermodalité	78.55	31.42	OFROU DCTI-GE (Aagglo-F)
6621.002	10-4	10-4 Liaison souterraine modes doux entre l'hôpital cantonal et la halte CEVA de Champel	12.22	4.89	DCTI-GE
6621.041	30-7	30-7 Nouvelle passerelle piétonne et 2 roues de Sécheron	8.73	3.49	OFROU DGAT-GE (VdGenève)
Gestion des systèmes de transports					
6621.017	35-3	35-3 TCSP Saint-Julien - Genève : tronçon Saint-Julien (sous-préfecture) et Saint-Julien (gare) Aménagement du TCSP et réalisation de la tranchée routière couverte	3.32	1.33	OFROU DGAT-GE (CC du Genevois, St-Julien - F)
Total			465.15	186.05	

Tableau 3.3 (* Mesure qui doit être soumise pour audition à l'OFEV lors de la procédure de mise à l'enquête publique. ** la convention de financement pourra être signée lorsque la modification du plan directeur cantonal relative à l'extension urbaine qui lui est liée – mesure no. 6621.257- aura été approuvée par l'autorité fédérale)

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

3.4 Liste des mesures et paquets de mesures, priorité B (liste B)

La liste ci-dessous oriente les futurs travaux. Lors de la révision et l'examen de la 2^{ème} génération des projets d'agglomération, les cantons et/ou la Confédération devront soigneusement justifier pourquoi ils modifient ou renoncent à une mesure de la liste B. La liste ne confère aucune assurance financière de la part de la Confédération et ne crée aucune obligation pour les cantons.

Nr.	Mesure	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Remarques
ARE-Code	No. PA		
Rail			
6621.063	13-7 Nouvelle halte ferroviaire à Châtelaine	4.34	
Tramways/tramways en site propre			
6621.006	33-7 Extension du tramway : prolongement entre CERN (CH) et Saint-Genis-Pouilly centre	109.31	<p>La réalisation du tram doit s'accompagner de densifications conséquentes. Les études urbaines n'ont pas le degré de maturité suffisant pour justifier la réalisation du tram avant 2014. Le fonctionnement des lignes TP de rabattement doit être précisé.</p> <p>Par ailleurs, en matière d'opportunité, un axe tram en direction de Ferrey est plus justifié que vers St-Genis. Toutefois, pour des raisons de degré de maturité, la Confédération admet une inversion de l'ordre de priorité de ces deux axes.</p>
TP-route			
6621.029	12-8 Rabattements TC sur les gares du réseau national dans le Canton de Vaud	12.22	<p>Le degré de maturité de la mesure n'est pas encore suffisant, notamment dans le lien qu'elle entretient avec les mesures 12-12 et 12-13.</p> <p>Des mesures plus légères (exploitation) doivent être évaluées avant la réalisation de nouvelles infrastructures.</p>
6621.077	36-3-4 Prolongement de l'axe TC entre MICA et la Gare d'Anemasse	6.98	
Mobilité douce			
6621.125	Concept mobilité douce liste B	17.45	

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Nr.	Mesure	Coût investis- sement (mil- lions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renché- rissement	Remarques
ARE-Code	No. PA		
	Valorisation des traversées de localités, resp. la sécurité de l'espace routier		
6621.076	35-15 Requalification de l'espace-rue sur la route de St-Julien, y.c aménagements pour bus	21.82	

Tableau 3.4

3.5 Mesures dans le domaine du rail sans participation du fonds d'infrastructure (financement encore ouvert)

Des mesures dans le domaine du rail, dont une participation financière de la Confédération par le biais du fonds d'infrastructure n'entre pas en considération, sont énumérées dans le rapport d'examen et dans les annexes 17 et 18 du message sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 ; elles sont examinées pour pouvoir éventuellement bénéficier de contributions d'un autre fonds. Il sera tenu compte de ces mesures lors de l'évaluation de l'effet du projet d'agglomération, même s'il n'y a pas de cofinancement par le biais du fond d'infrastructure.

4 Financement des mesures et des paquets de mesures de la liste A

4.1 Contribution

- 4.1.1 La Confédération et les cantons ainsi que, le cas échéant, d'autres partenaires (collectivités régionales, communes suisses et collectivités françaises) assurent conjointement le financement des mesures et paquets de mesures conformément à la liste des mesures, priorité A (ch. 3.3).
- 4.1.2 La participation financière en faveur du projet d'agglomération franco-valdo-genevois fixée à 186.05 millions de francs (prix octobre 2005, hors TVA et renchérissement) (ch. 1.2) est un montant maximum de la subvention qui ne peut pas être dépassé (art. 2 al. 1 et 2 de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2010 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011).
- 4.1.3 Le taux de contribution (ch. 1.2) fixé pour une agglomération s'applique à chacune des mesures et à chacun des paquets de mesures cofinancés prévus dans le projet d'agglomération (ch. 3.3 et art. 2 al. 2 de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2010 sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011).
- 4.1.4 La Confédération cofinance chacune des mesures et chaque paquet de mesures au plus jusqu'au montant maximum (+TVA et renchérissement) inscrit dans la liste A (ch. 3.3). Le solde du financement des mesures et des paquets de mesure est à la charge des cantons et, le cas échéant, d'autres partenaires (collectivités régionales, communes suisses et collectivités françaises)
- 4.1.5 Si les coûts pour la mise en œuvre d'une mesure ou d'un paquet de mesures diminuent, la Confédération ne prend à sa charge que les coûts correspondants à sa part en pourcentage.

4.2 Convention de financement

- 4.2.1 Lorsqu'une mesure ou un paquet de mesures de la liste A est prêt à être réalisé et financé, et est conforme au projet d'agglomération franco-valdo-genevois ainsi qu'aux conditions imposées par la Confédération dans le cadre de l'examen du projet d'agglomération, l'office fédéral compétent (ch. 3.3) conclut une convention de financement avec le canton responsable de la mesure sur la base du présent accord en y joignant, pour les mesures d'infrastructure ferroviaire (ch. 4.2.3), l'entreprise de transport (art. 17b al. 1 et 3 LUMin). Pour les paquets de mesures de mobilité douce (annexe 1), l'office fédéral compétent peut également ne conclure qu'une seule convention de financement, ceci dès que l'une de ses mesures est prête à être réalisée et financée.
- 4.2.2 Les mesures ou paquets de mesures du chapitre 3.3 peuvent être répartis par l'office fédéral compétent sur plusieurs conventions de financement lorsqu'elles/ils tombent dans la compétence de différentes communes, de différents cantons et/ou comprennent différentes catégories de mesures (ex. TIM valorisation de traversées de localité ou tramway). Lorsqu'une mesure ou un paquet de mesures fait l'objet de plusieurs conventions de financement, la première convention peut être conclue, s'il existe une règle liante qui fixe, pour chaque partie de mesure ou chaque mesure du paquet, la part de la contribution fédérale correspondante.

- 4.2.3 Après la signature de la convention de financement, les modifications importantes nécessitent un accord écrit entre l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'office fédéral compétent pour la convention de financement (ch. 3.3) et le canton responsable de la mesure. Sont réputées importantes les modifications de mesures, engendrant des coûts supplémentaires ou susceptibles de causer une dégradation de l'efficacité en vertu des critères d'évaluation fixés par la Confédération, qui pourraient mettre en danger le concept global du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La Confédération ne peut prendre à sa charge aucun coût supplémentaire (ch. 4.1.4).
- 4.2.4 Les contributions aux infrastructures ferroviaires destinées au trafic d'agglomération sont versées aux entreprises de transport (entreprises ferroviaires) par l'intermédiaire des instruments de financement prévu dans la législation sur les chemins de fer.

4.3 Début des travaux et droit aux contributions fédérales

- 4.3.1 La mise en chantier d'une mesure ou d'un paquet de mesures ne peut avoir lieu, sous réserve du chapitre 4.3.2, qu'après la signature de l'accord sur les prestations et de la convention de financement correspondante.
- 4.3.2 La mise en chantier d'une mesure ou d'un paquet de mesures ne peut avoir lieu avant la signature de la convention de financement qu'avec l'autorisation de l'office fédéral compétent pour cette signature. Cette autorisation peut être accordée si l'accord sur les prestations a déjà été signé et qu'il n'est pas possible d'attendre la signature de la convention de financement sans de graves inconvénients. Cette autorisation ne donne aucun droit à l'aide financière. Aucune contribution fédérale n'est accordée pour les travaux qui ont été mis en chantier sans autorisation (art. 26 LSu, RS 616.1).
- 4.3.3 Aucun délai n'a été fixé pour la mise en chantier des mesures et paquets de mesures de la liste A (ch. 3.3), sous réserve du chapitre 4.3.1. Toutefois, l'échelonnement de chacune des mesures ou paquets de mesures doit respecter l'esprit originel du projet d'agglomération. S'il s'avère lors de l'élaboration du rapport quadriennal sur la mise en œuvre du projet d'agglomération (ch. 5) que la réalisation de certaines mesures ne pourra pas être mise en œuvre pendant la durée du fonds d'infrastructure, le droit aux aides financières correspondantes s'éteint.

4.4 Modalités de paiement

- 4.4.1 Sur demande du canton responsable de la mesure et dans le cadre des contributions fédérales convenues en vertu du chapitre 3.3 et sous réserve des chapitres 4.4.2 et 4.4.3, la Confédération verse une fois par an les fonds nécessaires.
- 4.4.2 Le paiement des contributions fédérales s'effectue sous réserve de l'approbation par le Parlement des crédits budgétaires concernés (souveraineté de l'Assemblée fédérale en matière budgétaire, art. 10 LFI^{Inf}) et de modifications du droit fédéral.
- 4.4.3 Le versement de contributions fédérales ne s'effectue qu'en faveur de prestations effectuées. La demande de versement et l'attestation des coûts doivent être adressées à l'office fédéral compétent en vertu du chapitre 3.3.
- 4.4.4 En cas de liquidités insuffisantes du fonds d'infrastructure, les mesures et paquets de mesures de la liste A (ch. 3.3) peuvent être préfinancées par le canton respon-

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

sable de la mesure et, le cas échéant, par d'autres partenaires (collectivités régionales, communes suisses et collectivités françaises). Le versement d'intérêts par la Confédération pour les sommes ainsi avancées est exclu. Les conditions seront fixées par le Conseil fédéral.

5 Contrôle de la mise en œuvre, contrôle de l'effet et controlling (contrôle des délais, des coûts et financier)

5.1 Contrôle de la mise en œuvre

Les cantons garantissent que tous les quatre ans soit exposé dans un rapport de mise en œuvre à l'attention de l'Office du développement territorial (ARE) l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures convenues dans l'accord sur les prestations sur la base des directives du DETEC (Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2ème génération). La Confédération examinera en particulier, comment les mesures ont été échelonnées, quelles sont les mesures indépendantes d'un financement de la Confédération qui ont été mises en œuvre et, dans le cas de préfinancement, les priorités qui ont été données.

5.2 Contrôle de l'effet

- 5.2.1 Le contrôle des effets du projet d'agglomération compare, à l'aide d'indicateurs, le développement visé avec le développement effectif.
- 5.2.2 L'ARE fixera les indicateurs pour le contrôle de l'effet ; il consultera les collectivités et les offices fédéraux partenaires. Le monitoring sera établi et publié tous les 4 à 5 ans par l'ARE.

5.3 Controlling (contrôle des délais, des coûts et financier)

- 5.3.1 Dans les domaines des routes et de la mobilité douce, le controlling est réglé dans les directives de l'OFROU relatives aux volets Circulation routière et Mobilité douce.
- 5.3.2 Dans le domaine du transport ferroviaire, le controlling est réglé dans la directive de l'OFT sur le controlling par le pilotage et la surveillance de projets et l'établissement de rapports.

5.4 Contrôles par sondage

L'office compétent de la Confédération peut effectuer des contrôles par sondage, après préavis, à tout moment. Les cantons l'autorisent à consulter tous les documents importants.

6 Exécution de l'accord sur les prestations

6.1 Exécution de l'accord

L'accord est exécuté lorsque les mesures ont été mises en oeuvre conformément aux chapitres 3.1, 3.2 et 3.3, la Confédération a versé les contributions en vertu des chapitres 3.3 et 4 (y compris, le cas échéant, le remboursement des préfinancements) et les conventions de financement qui en découlent ont été exécutées.

6.2 Mise en oeuvre du projet

Au cas où les mesures ou paquets de mesures du projet d'agglomération ne sont que partiellement mises en oeuvre, il peut en être tenu compte dans l'examen des prochaines générations du projet d'agglomération lors de la détermination du taux de contribution.

6.3 Effets du projet

Les résultats du contrôle des effets (ch. 5.2) font partie intégrante de l'examen des prochaines générations du projet d'agglomération.

6.4 Réduction/Remboursement des indemnités pour les mesures et les paquets de mesures

Les articles de la loi sur les subventions sont applicables (art. 28ss LSu).

6.5 Fonds non réclamés

Les ressources qui ont été prévues pour des mesures ou des paquets de mesures du chapitre 3.3 non réalisés (ch. 4.3.3) ou qui n'ont pas pu être réclamées en vertu d'une réduction/remboursement de la contribution fédérale, restent acquises au fonds d'infrastructure. Elles seront mises à disposition de l'ensemble des agglomérations pour les mesures des prochaines étapes du programme en faveur du trafic d'agglomération. Ainsi, les contributions fédérales ne peuvent pas être utilisées par les cantons (et les collectivités régionales) pour la réalisation d'autres mesures ou paquets de mesures que ceux pour lesquels les contributions fédérales ont été initialement prévues dans l'étape correspondante.

7 Adaptation de l'accord sur les prestations

7.1 Adaptation ordinaire de l'accord sur les prestations

7.1.1 Les cantons révisent le projet d'agglomération tous les quatre ans conformément aux directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2ème génération. S'appuyant sur l'examen de la Confédération du projet d'agglomération révisé, le Parlement libère les moyens de la prochaine étape de financement. L'accord sur les prestations est mis à jour sur la base du nouvel arrêté fédéral et du nouveau rapport d'examen de la Confédération.

7.1.2 Les organes compétents pour le projet d'agglomération qui ne déposent pas de projet d'agglomération révisé renoncent à la contribution fédérale de la prochaine

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

étape. Les droits au financement des mesures conformément au chapitre 3.3 restent réservés.

7.2 Adaptation extraordinaire de l'accord sur les prestations

- 7.2.1 Les parties contractantes s'engagent à s'informer mutuellement d'éventuelles modifications des conditions générales qui ont des effets qui ne peuvent pas être traités par le biais de l'adaptation ordinaire.
- 7.2.2 Si pendant la durée de l'accord les conditions générales changent dans une mesure facilitant ou compliquant excessivement l'exécution de l'accord, les parties, conjointement, redéfiniront l'objet de la convention ou résilieront prématurément l'accord sur les prestations. La *clausula rebus sic stantibus* demeure réservée.
- 7.2.3 La partie souhaitant une adaptation extraordinaire de l'accord devra en faire la demande par écrit, accompagnée d'une justification.

8 Clause de sauvegarde

Si une disposition du présent accord sur les prestations reste entièrement ou partiellement sans effet, la validité juridique de l'accord sur les prestations dans son ensemble n'en est pas affectée, dans le sens que l'objectif visé par le biais de cette disposition doit être atteint dans la mesure du possible.

9 Dispositions applicables et voies de droit

- 9.1 Sont notamment applicables les articles de la loi sur le fonds d'infrastructure (LFinfr; RS 725.13), la loi fédérale et l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin ; RS 725.116.2/ OUMin ; RS 725.116.21) et subsidiairement la loi sur les subventions (LSu; RS 616.1).
- 9.2 Les voies de droit sont régies par les dispositions générales relatives à la procédure administrative fédérale (art. 35, al. 1, LSu).

10 Entrée en vigueur de l'accord sur les prestations

- 10.1 La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.
- 10.2 L'accord est valable aussi longtemps que les conventions de financement qui en découlent sont valables, que le monitoring n'est pas terminé et que les éventuels préfinancements ne sont pas remboursés.

11 Ordre de priorité

Les documents suivants font partie intégrante du présent accord et, en cas de contradiction, valent dans l'ordre de priorité suivant :

1. Enoncé du présent accord
2. Liste des mesures et paquets de mesures pour la mise en oeuvre du concept mobilité douce ; annexe 1
3. Rapport d'examen de la Confédération 2009 ; annexe 2
4. Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, 2007
5. Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération (décembre 2007)
6. Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2^{ème} génération
7. Directives de l'OFROU relatives aux volets Circulation routière et Mobilité douce, version 1.2 du 31 mai 2010.
8. Directive de l'OFT sur le controlling par le pilotage et la surveillance de projets et l'établissement de rapports du 11 août 2008

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Le présent accord est établi en 3 exemplaires, soit un exemplaire à l'intention de chaque partie.

Berne, le 30.3.2011

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Doris Leuthard, Cheffe de département

Genève, le 23.11.2010

Au nom du Canton de Genève

Mark Muller, Conseiller d'Etat

Lausanne, le 22.11.2010

Au nom du Canton de Vaud

Pascal Broulis, Président du Conseil d'Etat

Vincent Grandjean, Chancelier

Destinataires: le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Canton de Genève et le Canton de Vaud.

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des mesures et paquets de mesures pour la mise en oeuvre du concept mobilité douce
- Annexe 2 : Rapport d'examen de la Confédération 2009
- Annexe 3 : Décision du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
- Annexe 4 : Ensemble des décisions concernant l'engagement des collectivités suisses et françaises :
 - a. Convention Vaud-Genève pour le développement ferroviaire
 - b. Protocole additionnel à la Convention pour la mise en oeuvre commune du projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

- c. Engagement de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo ») en relation avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation
- d. Engagement de l'ARC Syndicat Mixte en relation avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation
- e. Engagement de la Communauté de Communes du Genevois et de la Ville de St-Julien-en-Genevois en relation avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation
- f. Engagement de la Communauté de Communes du Pays de Gex et de la commune de Saint-Genis-Pouilly en relation avec le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, partie transport et urbanisation

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – accord sur les prestations de la Confédération

Annexe 1 (Liste des mesures et paquets de mesures pour mettre en œuvre le concept mobilité douce)

Priorité A

Nr.	Mesure/paquet de mesures	Coût investissement (millions CHF); prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement	Contribution de la Confédération [en millions de francs]; prix d'octobre 2005, hors TVA et renchérissement; montants maxima
ARE-Code	No. PA		
6621.003	10-6 Voie verte modes doux sur la tranchée couverte de la ligne ferroviaire CEVA (tronçon français)	0.52	0.21
6621.005	30-4 Prolongement de la voie verte sur la couverture CEVA vers l'Hôpital (tronçon de la ceinture modes doux de la ville de Genève)	10.5	4.19
6621.009	33-4 Nouvelle liaison directe modes doux entre St-Genis et la zone d'activités de la ZYMESA	1.57	0.63
6621.014	30-2 Aménagements piétonniers d'accès à la ligne TCOB à la Jonction	1.75	0.70
6621.019	35-5 Liaison modes doux entre St-Julien et Perly, en lien avec les aménagements pour bus	1.40	0.56
6621.039	30-5 Construction de pistes cyclables sur les axes pénétrants de la ville de Genève (complément aux itinéraires balisés)	2.62	1.05
	Total	18.33	7.33
6621.124	Concept mobilité douce Liste A	18.33	7.33

Tableau A1.1

Priorité B

Nr.	Mesure/paquet de mesures
ARE-Code	Nr. AP
6621.079	12-10 Accessibilité modes doux de la gare de Coppet : prolongement du passage sous-voie à Coppet,
6621.080	31-3 Accessibilité modes doux des gares principales dans le canton de Vaud : passerelle entre Prangins et Nyon
6621.081	31-4 Accessibilité modes doux des gares principales dans le canton de Vaud : nouveau passage sous-voie à Nyon
6621.082	31-5 Accessibilité modes doux des gares principales dans le canton de Vaud : nouveau passage sous-voie à Gland
6621.125	Concept mobilité douce Liste B

Tableau A1.2